

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 mars 2018 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1807492A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 5 janvier 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « DC Formation », sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009),

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « DC Formation », sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « DC Formation », sis 5, boulevard Gaston-Ramon, à Marseille (13009), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
A. ADAM